



FONDS DE SOUTIEN AU SECTEUR ASSOCIATIF DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

La Ville de Lormont soutient le monde associatif qui participe à l'animation du territoire.

La Ville a maintenu le versement des subventions 2020 malgré la baisse d'activité des associations liée à l'impact de l'épidémie de la Covid-19.

En complément de ces subventions et de celles instruites pour 2021, il est proposé un fonds de soutien exceptionnel pour le secteur associatif, doté d'une première enveloppe de 40.000 €.

Ce fonds bénéficie aux acteurs actifs dans l'ensemble des domaines (éducatifs, sociaux, culturels, socio-culturels, sportifs, écologiques, ...) participant à l'organisation et l'animation du territoire.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les associations lormontaises ou les associations agissant sur le territoire lormontais et ayant un rôle actif sur la Ville auprès des administrés.

Ce fonds s'adresse aux associations mises en difficulté par les conséquences de l'épidémie Covid-19.

Elles doivent être implantées ou agir sur le territoire de Lormont.

Les demandes adressées par les partenaires réguliers de la Ville seront priorisées, mais sans exclusivité.

Les situations seront regardées au cas par cas.

Motifs d'intervention :

- ~ baisse significative du nombre d'adhérents ayant entraîné une perte significative de recette mettant en grande difficulté l'association ;
- ~ annulation d'activités, de manifestations et de projets ayant entraîné une perte significative de recette mettant en grande difficulté l'association ;
- ~ activités nouvelles liées aux obligations résultant du Covid-19 ;



ARTICULATION AVEC L'ÉTAT ET LES AUTRES COLLECTIVITÉS

La Ville instruira les demandes présentées en prenant notamment en compte les démarches prises auprès de l'État et des autres collectivités proposant des soutiens liés à la Covid-19.

Une attention particulière sera portée aux associations en difficulté qui seraient exclues de ces autres dispositifs. Elles pourront être prioritaires par la Ville.

MONTANT DU FONDS

Il est proposé de doter la Ville de Lormont d'un fonds de 40.000 €. Ce budget vient en complément des aides versées dans le cadre de l'instruction habituelle des demandes de subvention.

PRINCIPES GÉNÉRAUX - RAPPELS

Le premier dispositif d'aide mis en œuvre par la Ville est le versement des subventions prévues pour 2020, que les manifestations et les actions prévues aient eu lieu ou pas, au titre des dépenses effectivement engagées.

L'aide est subsidiaire aux dispositifs d'aide aux associations prévus par l'État, la Région, le Département et la Métropole, si les associations concernées peuvent y prétendre.

Les associations régulièrement accompagnées financièrement et les manifestations associatives s'inscrivant dans l'agenda municipal de la Ville seront prioritaires, sans exclusivité.

Toutes ces demandes de subvention exceptionnelle seront traitées au cas par cas, après analyse des variations de recettes et dépenses imputables à la crise sanitaire sur la base des justificatifs apportés par l'association. L'association devra motiver sa demande le plus précisément possible.

MODALITÉS DE DEMANDE, D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Les demandes doivent être adressées sur le site associations.lormont.fr avec les identifiants transmis par le pôle citoyenneté de la Ville.

Une seule demande est possible par association.

Une première étude est réalisée par les services (culture, sport, jeunesse, vie associative, environnement, social) et la Direction des Finances.



Une Commission d'aide exceptionnelle aux associations - Covid 19 » composée des Élus Adjointes concernés sous la présidence de Yasmina BOULTAM, Adjointe en charge à la vie associative, à la citoyenneté et du budget participatif se positionnera pour avis.

Une Délibération sur les propositions de la commission d'aide exceptionnelle aux associations- Covid 19 sera présentée au conseil municipal de mars 2021.

CALENDRIER DES DEMANDES

Le dossier de demande est disponible à partir du 1^{er} janvier 2021.

Il est clôturé le 28 février 2021.

Les aides pourront être versées après la délibération du Conseil municipal de mars 2021.

Fait à LORMONT, le 16 novembre 2020

Le maire,
Jean TOUZEAU



